

PARIS, le 9 avril 2012

DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF À SA 189^e SESSION

9 Mise en œuvre de la décision 187 EX/12 sur « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » (189 EX/9 ; 189 EX/28)

Après avoir examiné ce point, la Commission du programme et des relations extérieures (PX) a, à l'issue d'un vote par appel nominal, recommandé au Conseil exécutif d'adopter la décision suivante par 39 voix contre 1 (États-Unis d'Amérique), avec 12 abstentions ; les détails du scrutin figurent en Annexe aux comptes rendus de la sixième séance plénière du Conseil exécutif (SR.6), au cours de laquelle a été présenté le rapport oral de la Commission PX.

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 189 EX/9,
2. Se félicite de l'admission de la Palestine comme État membre de l'UNESCO ;
3. Réaffirme sa précédente décision 185 EX/15 concernant « les deux sites palestiniens d'Al-Haram Al-Ibrahimi/Tombeau des Patriarches à Al-Khalil/Hébron et de la Mosquée Bilal bin Rabah/Tombe de Rachel à Bethléem » ;
4. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 190^e session.